

R É P U B L I Q U E F R A N Ç A I S E
D É P A R T E M E N T D E L H E R A U L T

Commune de SAINT GUILHEM LE DESERT

ARRÊTÉ MUNICIPAL N° 21/2026

Autorisation de voirie
« OCCUPATION TEMPORAIRE DU DOMAINE PUBLIC »

place de la liberté & 13 rue cor de nostra Dona
2 février 2026

Société Borderes-Sanchis

Le Maire de la Commune de Saint-Guilhem-le-Désert

Vu le règlement communal de voirie,

Vu la demande effectuée le 14 janvier 2026 par madame Mélanie Valenzuela représentant la société Borderes-Sanchis pour l'obtention d'une autorisation d'occupation temporaire du domaine public le 2 février 2026 sur la place de la liberté pour y stationner et devant le 13 rue cor de nostra Dona pour des travaux de raccordement électrique.

ARRÊTE

Article 1: La société Borderes Sanchis est autorisée à occuper le domaine public le 2 février 2026 sur la place de la liberté pour stationner leur véhicule de chantier et devant le 13 rue cor de nostra Dona pour réaliser des travaux de raccordement électrique.

Toutes les mesures de sécurité devront être exécutées (balisage...).

Article 2: Cette autorisation est valable pour la période précédemment citée et ne pourra en aucun cas être prolongée.

Article 3: Le Chef de poste de la Police Municipale, les Agents de surveillance de la voirie et la Brigade de Gendarmerie de Gignac seront chargés en ce qui les concerne de l'exécution du présent arrêté.

Le Maire,

- Certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire du présent arrêté.
- Informe qu'en vertu de l'art.83.1025 du 28/11/1983 concernant les relations entre l'administration et les usagers, le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Montpellier dans un délai de 2 mois à compter de la présente publication.
- Publié le :

Fait à Saint-Guilhem-le-Désert, le 29 janvier 2026

Le Maire,

